

fondamental : *il n'y a plus de religion d'Etat* ; et sans se détruire par conséquent, car toute œuvre qui forfait à son principe, se suicide. A-t-il le droit de le faire en son propre nom ? ce serait établir l'Etat juge suprême de la religion et le déclarer dogmatiquement infaillible, ce que personne n'oserait soutenir.

L'Etat ne peut donc en aucune manière se mêler de religion, ni quant au culte, ni quant à l'enseignement ; toute religion doit être pour lui chose absolument étrangère, il ne peut intervenir que pour protéger la liberté matérielle d'un culte contre les attaques d'un autre ; il ne doit en favoriser ni en exclure aucun ; et la catégorie des cultes reconnus par l'Etat est déjà une injustice et une inconséquence.

§ III. DE L'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE.

L'Etat n'est pas juge de la religion ; l'est-il de la science, et peut-il s'emparer de son enseignement ?

L'Etat, avons-nous dit, manifeste dans la société le côté de la pensée humaine que nous avons appelé la science ; ce qui revient à dire que les institutions sociales expriment le progrès d'un peuple dans la civilisation. Ainsi, l'Etat est fils de la science ; peut-on conclure de là qu'il en soit le juge ? il est évident que non. Tout au contraire, c'est l'Etat qui doit être jugé et réprimandé par la science qui est sa mère.

D'ailleurs, nous avons vu que la science, par son essence même, est libre, indépendante de toute autorité, ne reconnaissant d'autres lois que celle des faits. La science ne connaît point de juge, pas même l'Académie qui se trompe quelquefois ; donc elle ne peut reconnaître l'Etat pour juge. Ceci posé, tout monopole au sujet de la science, sous quel prétexte que ce soit, est une injustice fondamentale.

On dira : mais n'y a-t-il pas un grand danger à laisser l'enseignement de la science entre toutes les mains ? Eh ! quel danger donc y voyez-vous ? avez-vous peur, par hasard, que